

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017 À 18 HEURES 30

N° DEL2017_165 : INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE ROUFFIAC AU SERVICE
COMMUN RESSOURCES HUMAINES

L'an deux mille dix sept, le vingt huit septembre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 28 septembre 2017 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Thierry DUFOUR, 1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Patrice BEDIER

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,

Philippe BONNECARRERE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fabien LACOSTE, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Patrice BEDIER, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Gisèle DEDIEU, Bruno LAILHEUGHE, Jean-Michel BOUAT, Steve JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Elodie NADJAR, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TREBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Robert AZAIS, Blandine THUEL, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Stéphane BARDY, Jean-François ROCHEDREUX, Bruno CRUSEL, Marie-Louise AT, Pascal PRAGNERE, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET

Membres présents non votants : Mesdames, messieurs,

Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL, Marie-Claire MALROUX, Agnès BRU, Christian LAFON, Yves CHAPRON

Membres excusés : Mesdames, messieurs,

Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Dominique MAS (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Naïma MARENGO (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Geneviève PEREZ (pouvoir à Steve JACKSON), Patrick BETEILLE (pouvoir à Enrico SPATARO)

Votants : 50

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

N° DEL2017_165 : INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE ROUFFIAC AU SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES

Pilote : Ressources humaines

Monsieur Dominique SANCHEZ, rapporteur,

La communauté d'agglomération a créé un service commun ressources humaines le 1er janvier 2015, en application des dispositions de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (art. 67), qui permet à un établissement public intercommunal de créer, en dehors des compétences transférées, des services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres.

Depuis sa création, le service commun s'est développé, en intégrant successivement plusieurs communes. A ce jour, les collectivités parties prenantes au service commun ressources humaines sont, outre la communauté d'agglomération, les communes d'Albi, de Terssac, de Saint-Juery, de Cunac et de Lescure.

Périmètre concerné par l'extension

La commune de Rouffiac a fait part de son souhait d'intégrer le service commun ressources humaines et a été informée des modalités de gestion du service commun, adoptées lors de la création du service commun le 1er janvier 2015.

Incidences pour les agents et l'organisation du service public

Conformément à la loi, les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit. C'est la mise à disposition qui s'applique de plein droit si l'agent n'exerce pas en totalité ses fonctions au sein du service mis en commun.

Les fonctions RH ne concernent qu'une petite partie du temps de travail du personnel administratif de la commune, estimée à 0.1 ETP, qui sera traitée par le service commun avec ses moyens humains existants.

Modalités financières

L'agglomération étant soumise au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les effets financiers de la convention de service commun peuvent être affectés sur l'attribution de compensation.

Cette retenue sur attribution de compensation sera constatée par la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Elle portera sur les 0.1 ETP de catégorie C affectés au traitement des ressources humaines.

Contrôle et suivi de l'activité du service commun

L'extension de périmètre du service commun ne modifie pas les modalités de contrôle et de suivi de l'activité du service commun, qui s'appliquent dans les mêmes conditions que précédemment.

En fonction des missions réalisées, le maire ou le président contrôle l'exécution des tâches pour ce qui les concerne.

Les agents du service commun sont soumis au respect des règles de confidentialité et de déontologie applicables aux données relatives au personnel d'une collectivité, notamment vis-à-vis de la collectivité support du service commun.

Le responsable du service commun est garant de la qualité du service rendu. Il organise le travail de son équipe pour répondre aux demandes qui lui sont adressées par les autorités territoriales, dans l'objectif de maintenir, et si possible d'améliorer le niveau de service préexistant à la mise en œuvre du service commun.

Il sera rendu compte de l'activité du service commun devant un comité de suivi composé des autorités des collectivités concernées, à savoir le président ou le vice-président délégué aux ressources humaines et à la mutualisation pour la communauté d'agglomération, et le maire ou le maire adjoint délégué aux ressources humaines, pour les communes membres.

Il est précisé que d'autres communes intéressées pourront rejoindre la démarche de mutualisation et être parties prenantes du service, après concertation avec les collectivités déjà membres du service commun.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention entre les collectivités partenaires.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.521142,

VU la loi n°201458 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 67,

VU l'avis du comité technique du 22 septembre 2017,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 septembre 2017,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'intégration de la commune de Rouffiac au service commun ressources humaines à compter du 1er septembre 2017.

Pour extrait conforme,
Fait le 28 septembre 2017,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL